

EUROPE / AMÉRIQUE DU NORD

JUNGFRAU - ALETSCHE - BIETSCHHORN
(EXTENSION)

SUISSE



CANDIDATURE AU PATRIMOINE MONDIAL – ÉVALUATION TECHNIQUE DE L’UICN

JUNGFRAU-ALETSCH-BIETSCHHORN (SUISSE) – ID No. 1037 Bis (Extension)

Note d’introduction : le Bien du patrimoine mondial Jungfrau-Aletsch-Bietschhorn (JAB) a été inscrit en 2001 sur la Liste du patrimoine mondial, au titre de trois critères naturels : (i) (aujourd’hui viii) ; (ii) (aujourd’hui ix) ; et (iii) (aujourd’hui vii). Ces critères reconnaissent que le bien offre un exemple exceptionnel de la formation des Hautes Alpes, comprenant la zone la plus glacée de la région et le glacier le plus long et le plus grand d’Eurasie ; qu’il compte une grande diversité d’écosystèmes, avec des étapes de succession résultant en particulier du recul des glaciers sous l’effet des changements climatiques ; le tout dans un paysage impressionnant qui a joué un rôle important dans l’art, la littérature, l’alpinisme et le tourisme alpin en Europe. L’extension proposée agrandirait le bien à l’est et à l’ouest et sa superficie passerait de 53 900 ha à 82 400 ha.

1. DOCUMENTATION

- i) **Date de réception de la proposition par l’UICN :** avril 2006
- ii) **Informations complémentaires officiellement demandées puis fournies par l’État partie :** l’UICN a demandé des informations complémentaires le 4 octobre 2006, après sa mission d’évaluation. Les réponses de l’État partie ont été soumises le 27 novembre 2006 et le 26 février 2007, avec un nouveau plan de gestion et des réponses à tous les points soulevés par l’UICN.
- iii) **Fiches techniques PNUE-WCMC :** 13 références (y compris la proposition)
- iv) **Littérature consultée :** Wiesmann, U. et al. (2005). **Between conservation and development: Concretizing the first World Natural Heritage Site in the Alps through participatory processes.** Mountain Research and Development 25, 128-138.
- v) **Consultations :** 9 évaluateurs indépendants. De larges consultations ont eu lieu durant la mission d’évaluation avec : des représentants de l’Office fédéral de l’environnement ; des représentants de l’Office des communes et de la planification spatiale du canton de Berne et du Service des forêts et des paysages du canton du Valais ; des représentants de 15 des 26 communes où est située l’extension proposée du bien du patrimoine mondial (essentiellement celles qui se trouvent dans les extensions proposées) ; des chercheurs de l’université de Berne ; des représentants de Kraftwerke Oberhasli (KWO: compagnie de production hydroélectrique) ; du personnel du Centre de gestion du Bien du patrimoine mondial Jungfrau-Aletsch-Bietschhorn ; et des membres du Conseil de surveillance du Bien du patrimoine mondial Jungfrau-Aletsch-Bietschhorn et des ‘groupes de base’ du JAB.
- vi) **Visite du bien proposé :** Martin Price et Bastian Bomhard, septembre 2006
- vii) **Date à laquelle l’UICN a approuvé le rapport :** avril 2007

2. RÉSUMÉ DES CARACTÉRISTIQUES NATURELLES

Le Bien du patrimoine mondial Jungfrau-Aletsch-Bietschhorn (JAB) actuel a une superficie de 53 900 hectares, sur le territoire de 15 communes des Alpes suisses. L’extension proposée augmenterait cette superficie de 53 % pour un total de 82 400 ha, sur le territoire de 26 communes. 57 % de cette extension se trouve dans le canton du Valais (18 communes) et 43% dans le canton de Berne (8 communes). Le résumé des caractéristiques naturelles, contenu dans l’Évaluation technique du bien actuel, réalisée en 2001 par l’UICN, couvre largement les caractéristiques clés du bien étendu. Les ajouts importants sont :

- 1) plusieurs nouveaux glaciers, en particulier ceux du bassin versant supérieur de l’Aar (Oberaar, Lauteraar, Finsteraar, Unteraar, Rosenloui, Oberer Grindelwald) à l’est et le glacier de plateau du Kanderfirn/Petergrat à l’ouest, de sorte que la zone glacée augmente de 24 900 à 35 000 ha, avec cinq des plus longs glaciers des Alpes suisses. Beaucoup revêtent une importance mondiale du point de vue du suivi des changements climatiques, en particulier le glacier du Lauteraar, qui est un site clé pour la recherche en glaciologie, depuis les travaux pionniers de Louis Agassiz, dans les années 1840 ;
- 2) l’extension du périmètre nord du bien, de 25 à 40 km, de sorte qu’il englobe maintenant presque entièrement le mur nord spectaculaire des Alpes

- bernoises, y compris, à l'ouest, le groupe Bluemlisalp et, à l'est, le Wetterhorn et le Wellhorn ;
- 3) la région du Grimsel, le groupe du Doldenhorn et certains secteurs du massif du Bietschhorn qui n'étaient pas inclus dans le bien actuel ;
 - 4) d'autres caractéristiques paysagères importantes, comme le Oeschinensee (lac glaciaire), le paysage de roche moutonnée de la région du Grimsel et le Rosenlauschlucht (gorge fluviale) ; et
 - 5) de nouveaux éléments de la région de sédimentation helvétique.

3. COMPARAISON AVEC D'AUTRES SITES

La comparaison établie dans l'Évaluation technique de l'UICN de 2001 couvre les points essentiels relatifs au bien étendu proposé et les extensions proposées ne font que renforcer la logique de l'argument, comme l'illustrent les ajouts importants mentionnés plus haut.

4. INTÉGRITÉ

4.1 Statut juridique

Les communes possèdent la majeure partie des terres de l'extension du Bien JAB ; KWO, qui possède 8500 ha dans la région du Grimsel est un autre propriétaire important. Pratiquement la totalité du bien étendu proposé (77 400 ha : 94%) est protégée dans deux sites de l'Inventaire fédéral des paysages, sites et monuments naturels d'importance nationale (IFP). En outre, 41% de la région bénéficie d'un statut de protection supplémentaire avec cinq biotopes d'importance nationale (1150 ha, 1,4%), six réserves fédérales de chasse (9000 ha, 11%), quatre paysages protégés par l'Ordonnance concernant la compensation pour les pertes en production hydroélectrique (16 000 ha, 19%) – ces inscriptions assurent une protection plus stricte que l'IFP ; ainsi que 29 zones naturelles protégées au niveau cantonal (13 110 ha, 16%). Beaucoup de ces inscriptions se chevauchent ; sur les 5,6 % du bien étendu proposé qui ne bénéficient pas de la protection de l'IFP, 2%, dans le massif des Engelhörner à l'extrémité nord-est du site étendu, sont protégés comme réserve de chasse fédérale. En conséquence, 3,6% seulement ne bénéficient d'aucun type de protection. Les deux zones relativement petites concernées (l'une dans la commune de Blatten, dans le Lötschental et l'autre, au-dessous du Doldenhorn, au nord de l'Oeschinensee) ont été visitées et les discussions, sur place, ont conclu que leurs caractéristiques naturelles ne courent pas de risque, de sorte que les limites proposées pour le bien étendu sont appropriées. Le cas échéant, il serait souhaitable que ces deux petites zones, ainsi que la petite zone du massif des Engelhörner soient incluses dans l'IFP, durant le processus permanent d'examen et de révision en cours.

Par ailleurs, il convient de noter que dans le canton du Valais, la loi sur la protection du patrimoine culturel et naturel du 1^{er} octobre 2000 exige que les plans communaux d'occupation des sols inscrivent le Bien JAB en tant qu'aire protégée d'importance internationale. Dans le canton de Berne, le Concept cantonal de mise en valeur des paysages prévoit des déclarations spécifiques sur les 'zones cantonales prioritaires' qui comprennent tous les

sites inscrits au niveau fédéral et mentionnés ci-dessus, ainsi qu'une politique spéciale d'application pour le Bien JAB.

4.2 Limites

La délimitation du Bien JAB actuel est le fruit de consultations intenses entre 14 communes de la région et d'autres acteurs. Au moment de la mission d'évaluation dans le site proposé à l'origine, en mars 2001, il a été noté que des extensions, à l'ouest et à l'est, étaient probables. Les nouvelles limites des extensions proposées ont, une fois encore, été activement négociées entre 2001 et 2004, cette fois avec 26 communes et d'autres acteurs. Globalement, les limites proposées, comme mentionné dans la section 2 du présent rapport, augmentent de manière significative les valeurs pour lesquelles le Bien JAB a été inscrit. Ces limites sont essentiellement celles des deux sites de l'IFP de la région (voir ci-dessus). La principale exception se trouve à l'est de la région où la majeure partie de la commune d'Innertkirchen (en particulier le glacier du Gauli et le front du glacier) qui fait partie du site de l'IFP n'a pas été incluse en raison de préoccupations concernant les secteurs de l'agriculture traditionnelle et du tourisme. Durant la mission, en septembre 2006, des représentants de cette commune ont déclaré que ces terres pourraient être proposées pour inscription à une date ultérieure. À l'est également, les limites du bien étendu proposé autour du Grimsensee ont été tracées de manière à permettre le relèvement éventuel du barrage hydroélectrique. Pour des raisons semblables, une partie considérable de la commune de Gutannen qui entre dans le site de l'IFP n'est pas incluse en raison d'importantes infrastructures hydroélectriques (et il convient de noter qu'il y a un réseau étendu de tunnels à cet effet, sous une bonne partie de l'extension proposée vers l'est, bien que ce réseau ne mette aucunement en danger les caractéristiques pour lesquelles le bien est proposé). À l'ouest, les limites de l'extension ne correspondent pas non plus au site de l'IFP car le massif du Balmhorn est exclu. Toutefois, le positionnement des limites le long du versant nord du Gasterntal est approprié.

4.3 Gestion

Suite à un vaste processus participatif, une structure institutionnelle hautement démocratique a été mise en œuvre par l'intermédiaire de l'Association du Bien du patrimoine mondial JAB, créée en mai 2002, au titre de la loi suisse. Les quatre organes principaux de cette association sont :

- ◆ une assemblée de délégués comptant 24 membres de chacun des deux cantons, représentant les régions, les communes et les organisations ;
- ◆ un Conseil de surveillance, comptant six membres de chacun des cantons, représentant les régions, les communes et les organisations ;
- ◆ un Comité directeur stratégique, avec des représentants de la Confédération et des deux cantons ; et
- ◆ un Centre de gestion, avec deux bureaux, un dans le canton de Berne et un dans le canton du Valais, disposant d'un personnel équivalent à deux postes à plein temps, hautement qualifié et épaulé au niveau administratif.

En outre, le personnel du Centre de gestion travaille avec des 'groupes de base', qui comprennent des représentants des principaux acteurs, afin d'élaborer et d'appliquer des tâches dans 21 domaines d'action relatifs à une large gamme d'activités, dans le bien étendu proposé mais aussi dans toute la région des 26 communes dont une partie du territoire se trouve dans le bien étendu proposé, région connue sous le nom de « Région du patrimoine mondial » comme on le verra ci-après.

Compte tenu de la complexité institutionnelle, la structure est appropriée. Le plan de gestion, daté du 1^{er} décembre 2005, a été mis au point au terme d'un processus participatif exemplaire auquel ont directement participé 256 personnes représentant tout l'éventail des groupes d'acteurs. Les objectifs généraux de ce document ne sont, toutefois, pas totalement conformes avec les valeurs naturelles qui ont justifié l'inscription du bien du patrimoine mondial actuel (ainsi que de l'extension proposée) ; par exemple, les objectifs qui font référence à l'utilisation économique. Cela s'explique par le fait que le document fait référence à une « Région du patrimoine mondial » plus vaste, comptant 35 000 habitants. Cette région englobe, en son centre, un bien du patrimoine mondial où il n'y a que 10 habitants permanents – bien qu'il ait à la fois des résidents saisonniers (p.ex., dans des abris de montagne, et qui pratiquent l'élevage) et, toute l'année, mais en particulier en hiver, de très nombreux visiteurs dans le site ou à proximité de ses limites, ainsi que des alpinistes et des skieurs, certains arrivant en hélicoptère. En conséquence, ce document n'est pas un plan efficace pour la gestion du bien étendu proposé, et cela pour trois raisons :

- 1) bien que le document décrive un très grand nombre de mesures hautement souhaitables, il n'explique pas comment elles seront appliquées en pratique ; on pourrait plus justement le décrire comme une « stratégie de gestion » ;
- 2) il ne fait pas référence en détail à de nombreuses mesures déjà appliquées dans la région et qui contribuent au maintien des valeurs pour lesquelles le bien a été inscrit ; ces activités sont entreprises par des employés fédéraux et cantonaux, entre autres, y compris des employés de différentes ONG de conservation et de loisirs ; et
- 3) il n'établit pas correctement de différence entre les activités qui contribuent directement au maintien des valeurs, celles qui y contribuent indirectement et celles qui sont souhaitables mais relatives au développement durable de ladite « Région du patrimoine mondial », le bien étendu proposé

Le 4 octobre 2006, l'UICN a donc recommandé que ce 'plan de gestion' soit considéré comme une 'stratégie de gestion' et que l'on prépare un nouveau plan de gestion déterminant clairement 1) les mesures prioritaires, en précisant la différence entre les activités qui contribuent directement au maintien des valeurs du bien du patrimoine mondial naturel et à son intégrité (c.-à-d. les mesures essentielles) et les mesures qui contribuent indirectement et/ou qui contribuent au développement durable régional; et 2) les activités spécifiques, avec mention pour chacune de l'organisation (des organisations) responsable(s) et des ressources (notamment en matière de financement et de main-d'œuvre) qui leur seront attribuées. Compte tenu des nombreuses catégories de protection qu'il y a dans

la région, l'UICN faisait aussi remarquer qu'il est essentiel que le nouveau plan de gestion énonce clairement les moyens de coordination de ces activités ainsi que le rôle des organisations respectives, y compris le Centre de gestion, en matière de planification et de gestion.

En réponse à la recommandation de l'UICN, l'État partie a préparé un nouveau plan de gestion qui a été soumis le 26 février 2007. Avec ses six annexes, ce nouveau plan fournit toute l'information nécessaire sur les activités, les organisations responsables et les ressources attribuées à la conservation du bien du patrimoine mondial et explique comment les activités seront coordonnées.

La création du Centre de gestion, disposant de deux bureaux, était essentielle à la coordination d'un grand nombre d'activités entreprises par différents acteurs sur une si vaste région. Il semble que ce Centre de gestion dispose actuellement d'un personnel suffisant. Plusieurs membres du personnel sont aussi employés par des institutions fédérales et cantonales et des ONG s'occupant de loisirs et de conservation de la nature travaillent dans le bien du patrimoine mondial étendu proposé. Toutefois, le 4 octobre 2006, l'UICN notait que si les membres de l'Association et le canton de Berne ont pris des engagements financiers fermes, à long terme, le financement administratif d'appui aux activités du Centre de gestion n'était pas garanti, notamment de la part du canton du Valais et de la Confédération. En réponse à la recommandation de l'UICN, l'État partie a soumis, le 26 février 2007, des lettres de l'Office fédéral de l'environnement, du canton de Berne et du canton du Valais, confirmant leur engagement et leur appui financier, à l'avenir, pour l'application des mesures essentielles et des activités clés.

4.4 Menaces et activités anthropiques

L'extension proposée ne changera rien au nombre relativement limité de menaces pour le bien. Le développement touristique est limité et l'utilisation de la région pour le ski avec hélicoptère est en train d'être réexaminée au niveau fédéral. Il est probable que le nombre de sites d'atterrissage et de vols soit limité. Il est clair que les changements climatiques affectent le bien, comme le prouve le recul des glaciers. Toutefois, ce phénomène – et ses conséquences écologiques – doit être reconnu parmi les processus écologiques et géomorphologiques/glaciologiques en cours (critères viii et ix) dont le bien fournit un exemple exceptionnel.

L'UICN considère que le bien proposé remplit les conditions d'intégrité requises par les Orientations.

5. AUTRES COMMENTAIRES

5.1 Le nom du bien

Le nom du bien du patrimoine mondial actuel est approprié mais l'extension proposée ajoutera une superficie considérable de sorte que certaines des communes environnantes (en particulier celles qui seront ajoutées suite au processus d'extension) ont peu d'affinité avec les trois noms qui constituent le nom du bien actuel, c.-à-d. Jungfrau, Aletsch, Bietschhorn. Des discussions ont eu lieu à ce sujet durant la mission d'évaluation et il a été

proposé de trouver un nom plus approprié pour le bien étendu, ce qui aurait au moins trois avantages : 1) il serait mieux accepté par la majorité des communes concernées ; 2) il pourrait être plus largement reconnu au niveau international (et éviterait peut-être une confusion avec des noms à vocation touristique telle l'actuelle 'Région de la Jungfrau') ; et 3) il devrait laisser ouverte la possibilité de propositions sérielles avec des régions des Alpes se trouvant sur le territoire d'autres États (voir ci-dessous). Vu que d'autres sites des Alpes suisses ont été proposés pour des caractéristiques beaucoup plus locales (p.ex., Monte San Giorgio, le Couvent bénédictin Saint-Jean-des-Sœurs à Münstair) le nouveau nom ne devrait pas être cause de confusion. Des options sont actuellement à l'étude et l'État partie devrait être encouragé à proposer un nouveau nom pour le bien, en temps voulu.

5.2 Éventuelles extensions futures

Comme mentionné plus haut, la majeure partie de la commune d'Innertkirchen (en particulier le glacier du Gault et le front du glacier) située dans les limites du site de l'IFP n'a pas été incluse dans le bien étendu proposé en raison de préoccupations concernant les secteurs de l'agriculture traditionnelle et du tourisme. Il serait souhaitable que cette zone relativement petite soit incluse à une date ultérieure, par une modification mineure des limites, afin de renforcer encore l'intégrité du bien.

5.3 Éventuelle intégration future dans un bien sériel

De nombreuses discussions ont eu lieu, y compris lors d'une réunion d'experts thématique et régionale qui a eu lieu en juin 2000, en Autriche, concernant la possibilité de proposer un bien du patrimoine mondial sériel des Alpes. Les discussions sont en cours, notamment dans le contexte du Réseau alpin d'aires protégées.

6. APPLICATION DES CRITÈRES / ATTESTATION DE VALEUR UNIVERSELLE EXCEPTIONNELLE

L'extension du Bien du patrimoine mondial Jungfrau-Aletsch-Bietschhorn est proposée au titre des critères (vii), (viii) et (ix). Les arguments de la proposition sont conformes à ceux qui avaient été approuvés dans l'Évaluation technique de l'UICN, en 2001 et restent valables. L'UICN considère que le bien proposé remplit ces critères et propose l'Attestation de valeur universelle exceptionnelle suivante :

La région de la Jungfrau-Aletsch-Bietschhorn est la partie la plus glacée des Alpes d'Europe. On y trouve le plus grand glacier d'Europe ainsi qu'une série de caractéristiques glaciaires classiques et elle est une archive exceptionnelle des processus géologiques qui ont formé les Hautes Alpes. Une flore et une faune diverses sont représentées dans toute une palette d'habitats et la colonisation par les plantes, dans le sillage des glaciers en retraite, fournit un exemple exceptionnel de succession végétale.

Critère (vii) : phénomène naturel ou beauté et importance esthétique exceptionnels

Le paysage impressionnant du bien a joué un rôle important en Europe dans l'art, la littérature, l'alpinisme et le tourisme alpin. La région est reconnue, au niveau mondial, comme une des régions de montagne les plus spectaculaires et ses qualités esthétiques ont attiré des visiteurs du monde entier. L'impressionnant mur nord des Hautes Alpes, centré sur les pics de l'Eiger, du Mönch et de la Jungfrau, est une caractéristique panoramique exceptionnelle, complétée sur le versant sud de la ligne de partage des eaux alpines par des pics spectaculaires et un réseau de vallées où l'on trouve les deux plus longs glaciers de l'Eurasie occidentale.

Critère (viii) : histoire de la terre, caractéristiques et processus géologiques et géomorphologiques

Le bien offre un exemple exceptionnel de la formation des Hautes Alpes qui résulte du relèvement et de la compression qui ont commencé il y a 20 à 40 millions d'années. Avec une gamme d'altitudes qui vont de 809 m à 4274 m, la région expose des roches cristallines vieilles de 400 millions d'années recouvrant des roches carbonatées plus jeunes, conséquence de la dérive vers le nord de la plaque tectonique africaine. À ces archives spectaculaires de processus orographiques s'ajoutent la grande abondance et la diversité des formations géomorphologiques telles que les vallées glaciaires en U, les cirques, les pics acérés, les glaciers de vallées et les moraines. C'est dans cette partie très glacée des Alpes que se trouve le glacier d'Aletsch, le plus grand et le plus long d'Europe, qui présente un intérêt scientifique important dans le contexte de l'histoire et des processus glaciaires en cours, notamment en rapport avec les changements climatiques.

Critère (ix) : processus écologiques et biologiques

Avec sa gamme d'altitudes et ses expositions, sèche au sud/humide au nord, le bien présente un large éventail d'habitats alpins et subalpins. Sur les deux substrats principaux de roches cristallines et carbonatées, des écosystèmes divers ont évolué sans intervention importante de l'homme. On trouve de superbes exemples de succession végétale, y compris la ligne des arbres distincte, supérieure et inférieure, de la forêt d'Aletsch. Le phénomène mondial des changements climatiques est particulièrement bien illustré dans la région comme en témoignent les différents degrés de retraite des différents glaciers, fournissant de nouveaux substrats pour la colonisation par les plantes.

Conditions d'intégrité, protection et gestion

Le bien est bien géré. La stratégie et le plan de gestion en vigueur ont été élaborés au moyen d'un processus participatif exemplaire. Pratiquement tout le bien bénéficie d'une protection juridique. Les problèmes de gestion clés sont l'impact potentiel des changements climatiques, la gestion du tourisme et la nécessité de garantir une coordination efficace des responsabilités de gestion entre les paliers de gouvernement fédéral, cantonal et communal.

7. RECOMMANDATIONS

L'UICN recommande que le Comité du patrimoine mondial **approuve l'extension** du Bien du patrimoine mondial Jungfrau-Aletsch-Bietschhorn, Suisse, au titre des critères (vii), (viii) et (ix).

L'UICN recommande que le Comité du patrimoine mondial félicite l'État partie d'avoir préparé un plan d'aménagement complet et une stratégie qui garantiront la conservation et la gestion efficace du bien.

L'UICN recommande que le Comité du patrimoine mondial demande à l'État partie d'envisager de changer le nom du bien afin de mieux tenir compte de la zone étendue et note que l'État partie a déjà entamé le processus de recherche d'un nom approprié.

